

Résumé du Président

Réunion inaugurale du Forum

27 juin 2003

Remarques générales

- Nous pouvons nous réjouir de ce que l'initiative « Convention Plus » ait pris un bon départ. Je vous suis très reconnaissant de ce débat très animé. Je suis convaincu que nous avons accompli des progrès importants dans cette entreprise.
- Permettez-moi de reprendre les grandes lignes de nos discussions.

Convention Plus et Forum

1. Je me réjouis des nombreuses manifestations d'appui que nous avons entendues aujourd'hui concernant cette initiative et je suis encouragé par la reconnaissance du fait que l'initiative « Convention Plus » a pour but de renforcer le régime de protection internationale existant et non pas de se substituer ou de porter atteinte à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967. Comme bon nombre d'entre vous l'ont fait remarquer, cette initiative ne tend pas à supplanter ces instruments mais à les compléter et à renforcer leur mise en œuvre. Tout au long du processus des Consultations mondiales, nous avons appris qu'il ne saurait y avoir de protection réelle en l'absence de perspectives de solutions durables.

2. Il a également été généralement admis que l'initiative « Convention Plus » pouvait réaliser un partage plus équitable de la charge et ne pas déplacer le problème.

3. Le Forum maintiendra des liens étroits avec le Comité exécutif qui doit jouer son rôle alors que nous avancerons dans cette initiative « Convention Plus ». A cet égard, je suis reconnaissant à l'Ambassadeur Yimer de confirmer que je puis compter sur la participation active du Comité exécutif à nos travaux et de son plein appui à la réalisation de nos objectifs communs. Nous présenterons un rapport au Comité exécutif avec toute la transparence voulue.

4. Je conviens avec vous qu'il est nécessaire de maintenir en vie l'esprit des consultations mondiales en encourageant la participation large et active non seulement des Etats intéressés mais également de la communauté des ONG. Je me félicite de l'offre des ONG à participer activement aux travaux sur les différents thèmes et à la mise en œuvre des accords qui seront conclus.

5. Dans le même esprit, nous devons nous souvenir que les réfugiés constituent notre raison d'être ici aujourd'hui. Leur voix doit également être entendue dans le cadre de ce processus.

Accords spéciaux

6. En ce qui concerne les accords spéciaux, il a été largement admis que ces accords devaient porter sur des situations spécifiques, par exemple sur des populations spécifiques.

La Suisse a proposé que des travaux complémentaires sur les mouvements secondaires et irréguliers soient conduits par le biais d'études de cas. En même temps, nous sommes d'accord avec le Canada sur l'importance d'établir tout d'abord un cadre générique de principes sur une question telle que la réinstallation qui pourra ensuite s'appliquer aux accords spécifiques. De même, concernant le ciblage de l'aide au développement, il semble être nécessaire d'élaborer des positions communes tout en allant de l'avant dans les initiatives déjà en cours et en tirant les leçons de l'expérience.

7. La proposition du Groupe africain visant à élaborer un cadre de principes fondamentaux en matière de partage de la charge est par conséquent intéressante. Un document de ce type pourrait constituer le préambule de tout dispositif futur en matière de solutions globales. Cette idée mérite certainement une réflexion plus approfondie.

8. A mesure que les travaux progresseront sur les différents thèmes que nous avons identifiés, nous devons examiner soigneusement dans chaque cas comment mesurer le niveau d'application des accords spéciaux.

Réinstallation

9. Le document canadien a atteint l'objectif qu'il s'était fixé, soit la stimulation d'un échange de vues animé et l'identification des préoccupations et des questions qui doivent être étudiées pour élaborer un cadre « Convention Plus » sur la réinstallation.

10. Il peut être judicieux de rappeler à cet égard les éléments fondamentaux de la discussion de ce matin sur lesquels un large consensus semble se dégager :

- La réinstallation est l'une des trois solutions durables, et coordonnée avec les autres approches, peut contribuer à la mise en œuvre de solutions globales aux situations de réfugiés et peut permettre d'améliorer le partage de la charge.
- L'utilisation stratégique de la réinstallation permet d'élargir la base des pays participant à la réinstallation. En augmentant le nombre de pays participant à la réinstallation, nous pouvons prétendre à une différence qualitative pour les réfugiés concernés.
- Les nouvelles approches en matière de réinstallation ne peuvent pas être conduites aux dépens de la satisfaction, par le biais de la réinstallation, des besoins individuels de protection des réfugiés ou ne doivent pas se substituer aux efforts actuels en matière de réinstallation.

11. Si un consensus s'est dégagé sur ces questions importantes, il est également reconnu que d'autres questions méritent une réflexion et une discussion plus approfondies dans un contexte plus large. Citons notamment :

- Quels devraient être les critères pour le choix de la réinstallation ? Doit-il se fonder sur des critères plus larges afin d'inclure des personnes non couvertes par la définition de la Convention de 1951 et/ou celles qui sont reconnues au titre d'une détermination collective ?
- Les activités plus larges de réinstallation devraient-elles inclure des modalités de détermination collective et comment pouvons-nous exploiter nos efforts actuels à cet égard pour identifier les groupes aux fins de réinstallation ?

- Quels autres types de situations de réfugiés, outre les situations prolongées, sont appropriées pour les accords spéciaux « Convention Plus » et comment pouvons-nous agir de façon optimale avant que les situations ne deviennent prolongées ?
- Le défi des accords « Convention Plus » est de trouver dans chaque cas le juste équilibre en matière de solutions. Ce faisant, nous devons également reconnaître que les capacités des pays en développement d'intégrer les réfugiés et les capacités des pays industrialisés de les réinstaller ne sont pas symétriques.

Autres initiatives

12. J'aimerais remercier la Suisse pour son offre de faciliter le débat et, de fait, un certain nombre d'études de cas sur la question complexe des mouvements irréguliers et secondaires de réfugiés et de demandeurs d'asile. J'encourage les Etats et les autres partenaires à se joindre à la Suisse dans cette initiative. Plusieurs participants ont noté que les mesures visant à relever les défis impressionnants que lance le phénomène des mouvements irréguliers secondaires doivent se conformer strictement aux principes de la protection internationale.

13. Je me félicite de l'appui et de la disponibilité des pays africains souhaitant travailler main dans la main dans le cadre des initiatives « Convention Plus ». Les préoccupations des pays d'accueil des réfugiés doivent occuper une position centrale dans tout accord spécifique futur. Ces préoccupations comprennent un partage équitable de la charge, la viabilité des solutions, l'efficacité de partenariats et une assistance au développement additionnelle, particulièrement pour les communautés qui accueillent un grand nombre de réfugiés.

14. Je me félicite du vif intérêt manifesté par le Danemark pour la poursuite des négociations avec le HCR et les autres partenaires concernant le ciblage de l'aide au développement pour parvenir à des solutions durables. Un intérêt similaire a été exprimé par plusieurs autres délégations représentant tant les pays hôtes que les pays donateurs.

15. Pour nécessaire qu'elle soit, l'aide au développement ciblant les communautés accueillant les réfugiés doivent, dans tous les cas, aller de pair avec un élargissement des possibilités de rapatriement librement consenti et une utilisation stratégique de la réinstallation. L'appui au rapatriement librement consenti nécessite également une assistance au développement supplémentaire et ciblée pour ouvrir des perspectives à la réintégration durable des rapatriés.

Prochaines étapes et orientations futures

16. Le Canada et le HCR se réuniront prochainement et prendront contact avec les pays intéressés pour constituer un groupe représentatif de parties prenantes afin de poursuivre le débat sur la réinstallation selon la trame élaborée au cours de cette réunion. Il est important pour ceux qui travaillent sur le thème de la réinstallation d'être représentatifs des pays de premier asile ainsi que des pays traditionnels et émergents de réinstallation. En outre, nous nous félicitons de la proposition des ONG de présenter des modèles relatifs à la participation des ONG au processus « Convention Plus ».

17. De même, nous travaillons en étroite collaboration avec la Suisse pour définir les modalités d'une large participation aux études de cas qu'elle a offert d'élaborer. De concert avec le Danemark et les autres Etats qui ont exprimé un intérêt pour la poursuite des

discussions sur le ciblage de l'aide au développement, nous trouverons les moyens de cibler de plus en plus ces discussions.

18. Je me réjouis par avance de présenter un rapport intérimaire équilibré sur ces différents projets à la session prochaine du Comité exécutif. Quant aux futures réunions du Forum, nos délibérations d'aujourd'hui m'ont révélé la nécessité de réunions régulières. La fréquence de nos réunions dépendra des progrès accomplis pour matérialiser certaines des idées qui ont émergé de cette première réunion. Je reprendrai contact avec vous avec un projet de calendrier.

Conclusions

19. J'aimerais souligner deux points :

- Tout d'abord, toute cette initiative « Convention Plus » s'articule autour du partage de la charge et des responsabilités et requiert une approche multilatérale. Notre rôle est de réunir une coalition réellement multilatérale, de promouvoir une convergence d'intérêts entre les pays donateurs et les pays hôtes, entre les pays d'origine, les pays offrant une protection dans les pays d'origine et les pays moins concernés mais qui s'intéressent à la solution des problèmes de réfugiés.
- Deuxièmement, pour que ce dialogue soit productif, il nous faut balayer certains doutes. Il est bien naturel de se montrer sceptique face à de nouvelles initiatives, de rechercher les motivations ultimes ou de décider que le nouvel arrangement ne peut qu'être préjudiciable. Je vous conjure de ne pas pêcher par excès de scepticisme. Nous ne devons pas nous replier sur un statu quo que d'un commun accord nous n'avons pas jugé satisfaisant au début de la réunion. Bien trop souvent, la protection des réfugiés est mise à mal car les solutions durables font défaut. N'oublions pas que pour le réfugié la protection ultime réside dans la mise en œuvre d'une solution.